



> Médecins omnipraticiens

Suppléments maintenant utilisés avec certains services d'obstétrique ou pour l'appareil génital mâle

Supplément avec certains services d'obstétrique

Vous pouvez désormais facturer le supplément prévu au [paragraphe 13](#) du Préambule particulier de l'onglet E – Chirurgie du Manuel des médecins omnipraticiens – Rémunération à l'acte (code de facturation **70100**) lorsque vous procédez vous-même à la sédation-analgésie, sauf pour le bloc paracervical qui est exclu de ce supplément, pour les services suivants :

- Accouchement du lundi au vendredi (excluant les jours fériés) de 7 h à 19 h (code de facturation **06903**);
- Accouchement : de 7 h à 24 h un samedi, dimanche et jour férié et de 19 h à 24 h du lundi au vendredi (excluant les jours fériés) (code de facturation **06984**);
- Ensemble des soins prodigués pendant le travail par le médecin traitant, si le médecin consultant effectue la césarienne ou l'accouchement de 7 h à 19 h du lundi au vendredi (excluant un jour férié) (code de facturation **06986**);
- Ensemble des soins prodigués pendant le travail par le médecin traitant, si le médecin consultant effectue la césarienne ou l'accouchement de 19 h à 24 h du lundi au vendredi (excluant un jour férié) et de 7 h à 24 h le samedi, dimanche ou un jour férié (code de facturation **06987**);
- Ensemble des soins prodigués pendant le travail par le médecin traitant, si le médecin consultant effectue la césarienne ou l'accouchement de 0 h à 7 h tous les jours (code de facturation **06988**);

La mention « (P.C. 13) » est ajoutée au libellé de ces services.

Ces modifications entrent en vigueur rétroactivement au **1^{er} décembre 2025**.

Vous avez **90 jours** à compter de la date de la présente infolettre pour facturer les suppléments rétroactivement au **1^{er} décembre 2025**.

Supplément avec un service pour l'appareil génital mâle

Pour le service « Traitement pour pathologie du prépuce incluant l'allongement du frein, toute autre technique » (code de facturation **06127**), vous pouvez désormais facturer :

- le supplément prévu au [paragraphe 13](#) du Préambule particulier de l'onglet E – Chirurgie du Manuel des médecins omnipraticiens – Rémunération à l'acte (code de facturation **70100**) lorsque vous procédez vous-même à la sédation-analgésie, sauf pour le bloc paracervical qui est exclu de ce supplément;
- le supplément prévu au [paragraphe 2.4.7.7](#) du Préambule général du Manuel des médecins omnipraticiens – Rémunération à l'acte pour le plateau principal (code de facturation **01098**).

Les mentions « (P.C. 13) » et « (P.G 2.4.7.7 A) » sont ajoutées au libellé de ce service.

Ces modifications entrent en vigueur rétroactivement au **1^{er} avril 2026**.

Vous avez **90 jours** à compter de la date de la présente infolettre pour facturer les suppléments rétroactivement au **1^{er} avril 2026**.

Courriel et site Web

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)

Nos infolettres bientôt exclusivement envoyées par courriel : abonnez-vous!

Nos infolettres aux médecins seront bientôt **exclusivement** transmises par courriel : vous n'en recevrez plus par messagerie sécurisée. Abonnez-vous sans tarder pour ne rien manquer!

- [Médecins omnipraticiens](#)
- [Médecins spécialistes](#)

c. c. : Agences de facturation commerciales